

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-581 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 13 (SÉCURITÉ INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 13 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, du Village de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 9 juin 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 13 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 21-06-___ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 9 juin 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2021, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 13 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 13 – Budget 2021 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Sécurité incendie – Dépenses et revenus;

- Annexe B : Etablissement des quotes-parts 2021 – Partie 13.

3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 13 :

- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Village de Sainte-Madeleine
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 13

5.1 En référence à l'*Entente intermunicipale en matière de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – Partie 13*, les dépenses (Annexe A) font l'objet d'une quote-part fixe établie selon la population pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1358-2020, daté du 16 décembre 2020 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 24 décembre 2020, n° 52A*;

5.2 L'ensemble des quotes-parts des frais fixes de financement retrouvés à l'article 5.1 du présent règlement sont établis à raison d'un coût *per capita* de 2,345 \$, des municipalités parties à l'*Entente intermunicipale en matière de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – Partie 13*) et dont les montants sont retrouvés à l'Annexe B du présent règlement;

5.3 Tout autre travail non spécifié à l'*Entente intermunicipale en matière de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – Partie 13*, tel que stipulé à l'article 3.2.10 de cette dernière, un tarif de 31 \$ l'heure.

5.4 Advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

5.5 Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité et est payable selon les modalités prévues aux articles 6 et 7 de ce règlement.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en deux versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 66 %, à l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 34 %, le 15 septembre 2021.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

Des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement sont ajoutés, à toute partie de versement impayé, à compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le ___^e jour du mois de _____ 2021.

Signé à Saint-Hyacinthe, le ___^e jour du mois de _____ 2021.

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	9 juin 2021 (Rubrique 7-.)
Adoption du règlement :	_____ 2021 (Rés. 21-_____)
Date de l'avis public :	_____ 2021
Entrée en vigueur :	_____ 2021

Projet

ANNEXES

Projet

ANNEXE A

PARTIE 13 – BUDGET 2021 (9 mois)

PRÉVISION BUDGÉTAIRE À DES FINS FISCALES (Sécurité incendie)

OBJET (Description)	BUDGET 2021
DÉPENSES	
Rémunération	14 183 \$
Charges sociales	2 837 \$
Frais de déplacement	1 500 \$
Communications	0 \$
Formation et congrès	1 125 \$
Adhésion et cotisations	500 \$
Fournitures équipements	0 \$
Fournitures de bureau	500 \$
Divers	500 \$
Biens durables	1 500 \$
Soutien administratif	1 747
TOTAL DÉPENSES	<u>24 391 \$</u>
REVENUS	
Quotes-parts – Partie 13	23 391 \$
TOTAL REVENUS	<u>24 391 \$</u>
Surplus (déficit)	<u>0 \$</u>

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2021

PARTIE 13

Quotes-parts par habitant 2,345 \$

MUNICIPALITÉ	POPULATION	MONTANT
Saint-Bernard-de-Michaudville	594	1 393 \$
Saint-Jude	1 507	3 534 \$
Saint-Liboire	3 064	7 185 \$
Sainte-Madeleine	2 289	5 368 \$
Sainte-Marie-Madeleine	2 947	6 911 \$
TOTAL	10 401	24 391 \$

Projet